

## Changement d'adresse

Lorsque vous changez d'adresse, vous disposez de quatorze jours pour présenter votre certificat d'immatriculation à l'administration communale de votre nouvelle résidence. Cette administration effectuera le changement d'adresse directement dans une des cases du certificat d'immatriculation prévues à cet effet.

Si toutes les cases disponibles pour ce faire sont remplies, adressez à la DIV une demande d'immatriculation sur laquelle vous indiquez, dans la case « X10» (renseignements complémentaires), qu'il s'agit d'un « changement d'adresse avec un certificat d'immatriculation rempli ».

Une vignette de l'assureur doit figurer dans la case « Z » prévue à cet effet.

Joignez le certificat d'immatriculation à la demande.

La DIV vous fera parvenir un duplicata du certificat s'il concerne une **plaque de format européen**: il reprendra votre nouvelle adresse.

Si la demande de duplicata concerne un certificat d'immatriculation lié à une **ancienne plaque**, la DIV vous délivrera une nouvelle plaque au format européen et le certificat ad hoc via bpost et contre 30 €.

N'oubliez pas alors de rentrer votre ancienne plaque à la DIV pour la faire radier.